TRANSMIS LE 27/01/2026
REÇU LE 27/01/2026
AFFICHÉ LE 28/01/2026
NOTIFIÉ LE 28/01/2026
PUBLIÉ LE 28/01/2026
EXÉCUTOIRE LE 28/01/2026

Caractère Exécutoire
le 28 janvier 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Mme Claire LE BERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026.....

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL DE / AL

DÉCISION DU MAIRE N° 26-009
Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS /salle A
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LE GROS SAULE
MERCREDI 11 FEVRIER 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté N°24-839 portant sur la délégation de fonctions à madame Marie-Christine CAVECCHI

VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations à l'Association Syndicale Libre les Gros Saules le MERCREDI 11 FEVRIER 2026 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée générale de la Résidence de **L'ASL le Gros Saule, 21 rue d'Alsace 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**,

DÉCIDE

Article 1 : **DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LE GROS SAULE représentée par sa présidente **Madame Carine BIGANT** adresse : 21 rue d'Alsace 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **140 € (cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, 10 janvier 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile de France

Acte à classer

DEC26-009

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-27T18-28-12.00 (MI267138472)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260110-DEC26-009-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/ SALLE A - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LE GROS SAULE MERCREDI 11 FÉVRIER 2026.

Date de décision : 10/01/2026

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC26-009 ASL Gros Saule 11 02 26.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **27/01/26** à **18:28**	Par **SADEQ Fatiha**
Transmis	Date **27/01/26** à **18:28**	Par **SADEQ Fatiha**
Accusé de réception	Date **27/01/26** à **18:33**	